

**PRIX DE L'ABONNEMENT :**

DÉPARTEMENT, six mois. . . 7 >  
 REMIREMONT, six mois. . . 6 50  
 FRANCE, un an. . . . . 15 >

**ANNONCES**

La ligne : { Judiciaires. . . 10 c.  
 Ordinaires. . . 20 c.  
 Réclames. . . 25 c.

LE  
**PEUPLE VOSGIEN,**

**LE PEUPLE VOSGIEN**

PARAIT LES  
**MARDI ET VENDREDI.**

S'adresser, pour ce qui concerne la rédaction et l'administration, au citoyen A. THÉAT, rédacteur-gérant, à Remiremont.

Les lettres non affranchies seront rigoureusement refusées.

**JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE.**

On s'abonne hors d'Épinal : — à Rambervillers, chez le citoyen MÉJEAT, limonadier ; — à Bruyères, chez le citoyen HENRI CLAUDEL ; — à Mirecourt, chez le citoyen ROLLIN-L'ÉCOLE ; — à Dompierre, chez le citoyen L. GUYOT, brasseur ; — à Saint-Dié, chez le citoyen DUROIS, brasseur ; — à Gérardmer, chez le citoyen GUERY, notaire ; — à Remiremont, chez le citoyen MOUGIN, imprimeur ; — à Neufchâteau, chez le citoyen CHAFFAUT, limonadier ; — à Corcieux, chez le citoyen QUILLLOT, notaire.

**CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.**

**Art. 1<sup>er</sup>. La souveraineté réside dans l'UNIVERSALITÉ des citoyens Français ; Elle est INALIÉNABLE et imprescriptible ;**

**Aucun individu, AUCUNE FRACTION du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.**

**Art. 24. Le suffrage est direct et UNIVERSEL.**

**Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, TOUS les Français âgés de vingt-un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.**

**Art. 110. L'assemblée nationale CONFIE LE DÉPÔT de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre, A LA GARDE ET AU PATRIOTISME de tous les Français.**

Il importe que la France connaisse les noms de ces dix-sept membres du Comité de salut public royaliste qui gouvernent le pays depuis deux ans, et qui viennent de relever publiquement leur sinistre pouvoir, en proposant et la violation de la Constitution et la confiscation du suffrage universel. Voici leurs noms :

- MM. BENOIST D'AZY.
- BERRYER.
- BEUGNOT.
- BROGLIE (DE).

**BUFFET**, représentant des Vosges.

- CHASSELOUP-LAUBAT (P. DE).
- DARU.
- FAUCHER (LÉON).
- LASTEYRIE (JULES DE).
- MOLÉ.
- MONTALEMBERT.
- MONTABELLO (DE).
- PISCATORY.
- SAINTE-PRIEST (le général).
- SÈZE (AURÉLIEN DE).
- THIERS.
- VATISMÉNIL.

Remiremont, le 17 Mai 1850.

« L'Assemblée nationale CONFIE LE DÉPÔT de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre, A LA GARDE ET AU PATRIOTISME de tous les Français. »

(Art. 110 de la Constitution.)

C'est à la garde de tous les Français, que nos représentants ont confié le dépôt des droits garantis à tous les citoyens par la Constitution.

Ce n'est pas une fraction quelconque du peuple, de quelque mandat qu'elle soit revêtue, qui peut les restreindre, les abroger.

Ce n'est pas parce que le ministre Baroche aura fait entendre une parole hypocrite, en disant dans l'exposé des motifs du projet de loi : « On doit respecter la Constitution dans son esprit et dans sa lettre » que la Constitution n'aura pas été violée.

Le *Journal des Vosges* prétend que la loi Baroche n'est que la conséquence de l'art. 27 de la Constitution. Il ignore donc que les droits acquis déjà, sont complètement garantis par l'œuvre des constituants de 1848 ; et que les droits à acquérir sont réservés par la révision légale, révision qui ne peut avoir lieu que dans les formes prescrites et dans le sens du progrès.

Comment mettre d'accord l'art. 25, si positif dans son esprit et dans sa lettre, avec l'art. 27 que la feuille royaliste invoque ?

La moindre restriction apportée à l'exercice de ces droits en général, et du droit de suffrage en particulier, est donc non seulement une violation de la lettre de la Constitution mais de son esprit.

En effet, quelle sera l'œuvre des hommes qui seront chargés de la révision légale ? Ne sera-ce pas de donner à tous les droits irrévocablement acquis, une sanction nouvelle et une extension indéfinie ? Le caractère essentiellement progressif de la Constitution de 1848 l'indique clairement.

C'est en cela surtout que cette Constitution est supérieure à celles qui l'ont précédée. En la rendant indéfiniment progressive, les législateurs desquels elle émane, ont voulu clore à jamais l'ère des révolutions violentes et ôter tout prétexte à l'esprit de révolte.

L'application loyale et désintéressée de la Constitution est pour le pays la meilleure et la plus précieuse garantie d'ordre, de stabilité et de progrès en même temps.

Mais elle est un obstacle insurmontable à tout retour vers le passé : elle doit amener dans un temps donné, l'affranchissement complet de tous les citoyens, admis à nommer directement les mandataires auxquels ils confient le devoir de veiller sur leurs intérêts et de faire prévaloir leurs droits. Par conséquent, elle élimine successivement et dans la mesure du progrès accompli par l'opinion de la majorité des électeurs, tous les privilèges et les abus.

Le *Journal des Vosges*, l'organe du pouvoir quand même, qui s'est donné mission de veiller à la conservation des abus et des privilèges, ne pouvait donc l'accepter, et à plus forte raison la mettre loyalement en pratique.

Aussi, maintenant que le pouvoir a pris l'initiative, le *Journal des Vosges*, gêné sans doute par quelques antécédents constitutionnels, ne cesse de fausser l'esprit et la lettre de la Constitution, de restreindre les droits acquis au lieu de leur donner plus d'extension, de reculer vers le passé au lieu d'aller en avant, le tout sous prétexte de progrès.

Non, il n'est pas possible qu'une grande nation comme la nation française assiste lâchement à la confiscation de ses libertés, à l'annulation des droits acquis au prix du sang de plusieurs générations.

La présentation du projet de loi contre le droit de suffrage est une grossière insulte au bon sens du peuple, une sanglante injure jetée à la face de 6 millions de citoyens ; son acceptation serait le comble de la démence, en même temps que le plus odieux attentat à la souveraineté populaire ; s'ils votaient la loi, les représentants eux-mêmes proclameraient leur propre déchéance, en

proclamant l'indignité des électeurs qui leur ont donné leur mandat.

Mais avant que l'attentat soit consommé, au peuple d'avertir ses mandataires et de leur faire connaître ses volontés. Que partout des PÉTITIONS et des PROTESTATIONS se signent, et qu'elles soient immédiatement envoyées à l'assemblée ; que tous les républicains, que tous les bons citoyens, tous les vrais amis de l'ordre et de la légalité manifestent leur volonté ferme, inébranlable de défendre le suffrage universel et la Constitution.

Nous verrons alors si la majorité osera passer outre, lorsque les trois quarts des citoyens auront ainsi frappé de réprobation, le projet inauguré par le comité de salut public royaliste, pour arriver à l'anéantissement de la République et au rétablissement de la Royauté.

Ainsi donc, que le même cri retentisse d'un bout de la France à l'autre !

**PÉTITION ! PÉTITION ! PÉTITION !**

Suivant le nouveau projet de réforme électorale que le ministère vient de lancer sur le pays comme une provocation, les électeurs qui ne seraient pas inscrits au rôle de la taxe personnelle seraient privés du droit d'exercer leur part de souveraineté. Or voici, d'après les statistiques officielles, comment le suffrage universel serait organisé dans notre département, si le projet Buffet, Faucher, Molé, etc., était adopté par l'Assemblée législative.

Le nombre des électeurs inscrits aux dernières élections était dans les Vosges de 114,099. Sur ce nombre, 77,544 citoyens sont inscrits au rôle de la taxe personnelle ; les 36,555 autres seraient en conséquence privés de leur droit. C'est donc un peu plus du tiers des Vosgiens que M. Buffet veut rejeter hors du droit de suffrage. De par ce jeune dictateur, ils sont déclarés indignes. Notre département ressentira vivement cet affront, et il ne laissera point déchirer, sans protester, notre pacte constitutionnel ; son vieux patriotisme nous en est garant.

**La commune.**

(3<sup>e</sup> article.)

Nous avons dit, dans notre dernier article, que plusieurs de nos lois importantes ne pouvaient s'appliquer d'une manière sérieuse dans les campagnes. Examinons cette proposition.

Suivant la loi communale de 1851, même avec ses nouveaux amendements, chaque commune doit avoir un conseil municipal, composé d'au moins dix membres, parmi lesquels le maire et l'adjoint sont choisis par le préfet.

Or, nous avons 8,012 communes de 500 habitants et au-dessous, c'est-à-dire possédant moins de 70 habitants mâles au-dessus de 20 ans, dont les quatre cinquièmes

ne savent ni lire ni écrire, et le cinquième, qui le sait tout au plus, peut à peine signer son nom. Croit-on que, dans une pareille proposition, on puisse trouver dix conseillers municipaux capables de bien comprendre ce que c'est que l'administration d'une commune, un budget communal.

C'est vouloir l'impossible. Aussi rien n'est comparable à ce qui se passe dans ces communes. Convient-il de s'occuper du classement des chemins vicinaux, de leur élargissement, de leur redressement, du pavage et des alignements des rues, de quelque création utile, tel qu'un puits communal, une horloge, etc.; ce sont des coteries qui souvent décident; aucune mesure n'est prise dans l'intérêt général, d'où il résulte que les bons résultats sont fort rares.

D'un autre côté, les charges indispensables qui pèsent sur chacune de ces petites communes, provenant soit de la construction ou entretien de l'église, de la maison curiale, de celle de l'instituteur, de la maison commune, des chemins vicinaux, soit des traitements du secrétaire, du garde champêtre, les placent-elles dans un état voisin de l'indigence.

Quoique les 27,512 communes de 300 à 1,500 habitants puissent se donner un conseil municipal moins illétre et supportant plus aisément les charges dont nous venons de parler, il n'est pas moins vrai que l'esprit de localité leur porte à peu près le même préjudice.

La loi communale ne s'exécute donc pas sérieusement dans la plupart des communes de la France.

Le code rural de l'assemblée constituante donne aux communes la faculté de prendre des gardes champêtres pour surveiller les propriétés. Certes, rien n'est plus utile, mais qu'on remarque combien peu de procès verbaux sont dressés par eux, quels que soient les dommages causés dans les communes. S'agit-il de troupeaux; comme ils appartiennent presque toujours aux membres du conseil, si les gardes champêtres verbalisaient contre eux, ils perdraient leur place. S'agit-il de maraudages, la faiblesse des propriétaires et des fermiers est telle, en général, qu'ils n'osent pas permettre aux gardes champêtres de faire leur rapport aux juges de paix. Il en résulte que ces fonctionnaires, essentiellement utiles, sont dans l'impossibilité de faire leur devoir, et que les sacrifices que les communes s'imposent pour les entretenir sont faits à peu près en pure perte.

Pour que les gardes champêtres puissent exercer leurs fonctions avec liberté, il convient que cette institution se trouve placée dans d'autres conditions, et pour cela que le conseil municipal ne soit pas, à l'égard des délits ruraux, en quelque sorte juge et partie.

La loi sur l'échenillage, le décret sur les épizooties, l'art. 9 du code rural (1791), qui concerne la surveillance des fours et des cheminées, ont un effet peu efficace, par suite des ménagements que les maires des campagnes se croient obligés d'observer envers les notables de la commune.

Si nous examinons maintenant quel est le parti que tirent les villageois de la loi sur l'instruction primaire et élémentaire, comment les instituteurs eux-mêmes tombent dans le découragement, si nous rappelions que leur enseignement est bien loin de répondre aux besoins de la société, nous arriverions à constater la même inefficacité, la même impuissance de l'administration communale. Mais tout le monde est du même avis à cet égard; il n'est pas besoin d'en parler autrement.

Nous terminerons cet examen critique par quelques mots sur la loi des chemins vicinaux, dont nous sommes loin de contester les avantages. Cette loi semble n'avoir été faite que pour les grandes communes. Elle est accablante pour les petites. Ne faut-il pas faire rayonner de chaque ville ou village à peu près le même nombre de chemins vicinaux pour se rendre aux localités voisines? Il est évident que si l'entretien de ces chemins est supporté facilement par les villes ou les bourgs, il n'en est pas de même des petites communes rurales; les prestations en nature et les centimes additionnels que cet entretien réclame dépassent annuellement la somme de 600 fr. dans les plus petites communes; or cette somme est exorbitante et ruineuse pour elles, et néanmoins la plupart ne peuvent pas parvenir à les tenir en bon état de viabilité, quelque soit le zèle des agents-voyers pour arriver à ce résultat.

Si les cantons formaient une circonscription administrative complète, chaque chef-lieu deviendrait naturellement un marché; les chemins vicinaux, dans ce cas, seraient disposés de telle sorte qu'ils rattacheraient chaque village au chef-lieu, comme les chemins de grande vicinalité, en général, rattachent chaque chef-lieu de canton au chef-lieu de département ou d'arrondissement. Il en résulterait une grande économie pour les villages qui n'auraient à s'occuper principalement que du chemin vicinal qui les y conduirait. Cela leur permettrait de tenir en bon état les chemins d'exploita-

tion, non moins utile au point de vue du travail agricole.

Voilà comment les communes rurales, dans l'état actuel des choses, régies par des lois libérales, utiles en elles-mêmes, restent stationnaires, se traînent dans la routine, et ne peuvent profiter des avantages qui leur ont été faits.

Nous pourrions pousser plus loin encore cette critique; mais elle suffira, nous le croyons, pour faire comprendre l'urgence d'établir un autre mode d'administration, plus rapide, plus efficace, plus indépendant, et plus digne d'une grande nation.

Nous avons annoncé dans notre avant-dernier numéro que le gouvernement, voulant procurer quelques soulagements à l'agriculture, avait décidé d'admettre les farines dans les magasins généraux placés sous la surveillance de l'Etat, et de faire donner aux récépissés reçus en échange par les déposants, la faculté d'escompter et d'arriver à la banque de France.

Si on fondait des magasins semblables dans toutes les villes où se tiennent des marchés aux grains, si les produits des cultivateurs et des propriétaires étaient admis de préférence à ceux des négociants, on rendrait un grand service à l'agriculture, qui en a très-grand besoin. Mais si les magasins de dépôt ne sont placés que dans les grandes villes, il est à craindre qu'ils ne servent qu'à recevoir les marchandises des négociants. L'institution nouvelle n'aurait alors que le but principal, sinon exclusif, de favoriser l'agiotage, d'enrichir quelques spéculateurs, et, en définitive, de diminuer la consommation en élevant le prix des grains et des farines sans aucune compensation pour les cultivateurs.

Cette mesure, qui peut paraître un premier pas fait dans la réforme du crédit, n'est point assez large pour qu'elle puisse produire des résultats favorables à l'agriculture. Jusqu'à présent elle ne semble être qu'une mesure commerciale fort restreinte et peut-être dangereuse.

### Chronique locale.

Voici le texte de la protestation qui se signe dans le département des Vosges :

#### A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

##### PROTESTATION

#### Contre la violation de la Constitution.

« L'Assemblée nationale coiffe le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre, à la garde et au patriotisme de tous les Français. »  
(Art. 110 de la Constitution.)

Attendu que la Constitution de la République française porte :

« Art. 1<sup>er</sup>. La souveraineté réside dans l'UNIVERSALITÉ des citoyens Français;

Elle est INALIÉNABLE et imprescriptible;

Aucun individu, AUCUNE FRACTION du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

Art. 24. Le suffrage est direct et UNIVERSEL.

Art. 25. Sont électeurs, sans condition de cens, TOUS les Français âgés de vingt-un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques; »

Nous soussignés, électeurs du département des Vosges, déclarons protester de la manière la plus énergique contre la loi proposée par la Commission des dix-sept, loi que nous considérons comme un attentat au suffrage universel et une violation flagrante de la Constitution.

Des exemplaires de cette protestation sont déposés dans les bureaux du *Peuple vosgien*, à Remiremont, et à Epinal, rue du Doyenné.

Que dans chaque commune, et jusque dans les moindres hameaux du département, cette protestation circule et se couvre de signatures; qu'elle soit ensuite adressée sans retard à nos deux représentants républicains, les citoyens Guilgot et Fôrel; IL Y A URGENGE!

L'ABSOLUTION POUR 12 FR., POUR 6 FR., POUR RIEN.

M. le curé de R..... est l'heureux possesseur d'une gouvernante modèle qui possédait elle-même deux petits champs. Il y a peu de temps qu'elle se décida à vendre cette propriété au citoyen D..... pour une somme qui ne parut pas assez forte au point de vue de l'intérêt tout particulier que M. le curé porte à sa ménagère. De là observations, remontrances, cas de conscience; il n'est rien qu'il ne mit en œuvre pour décider l'acquéreur à ajouter quelques écus au prix d'achat convenu. Mais comme le citoyen D..... se montrait insensible à tous les arguments de l'autre monde, que M. le curé avait tirés de sa gibecière, force lui fut de faire comparaître son ouaille rétive par devant le tribunal de la jus-

tice de paix du canton. Le juge ayant reconnu que le bon droit était tout entier du côté de l'acheteur, le renvoya absous et condamna sa partie adverse à payer les frais du procès, qui se montaient à 12 fr. Par le temps qui court, 12 francs ne sont pas bons à perdre. Dans une petite paroisse, on ne chante pas tous les jours des messes à 4 fr.; les paysans ont la vie dure, hélas! et les enterrements sont rares; il se fait peu de mariages, et quand il arrive quelque baptême, le parrain n'est pas généreux. Le vin n'est pas cher, c'est vrai; mais le bon coûte toujours. C'est ce que le gouvernement a bien compris, lorsqu'il a élevé l'an dernier de cent francs le traitement de ceux qui votent et font voter comme eux, vous savez, pour la République qui les paye généreusement avec notre argent. Mais nous, nous pouvons boire de l'eau, ce qui nous exemptera de payer les droits que l'on a établis au bénéfice de ceux qui se connaissent en bon vin. Enfin, M. le curé de R..... tenait à rentrer dans ses déboursés. Tout autre n'aurait pas trouvé la chose facile. Pour l'homme de Dieu, le moyen parut bien simple; vous allez voir. On était heureusement au temps pascal. Il est vrai que le citoyen D..... n'a pas une grande habitude du confessionnal; mais sa femme croit devoir observer le précepte : « Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l'an. » Ce qui pouvait paraître embarrassant pour le pasteur, c'est que précisément ce n'est pas à lui qu'elle entend faire ses petites confidences. Il ne fut pas néanmoins arrêté pour si peu et n'entendit pas moins profiter de la circonstance. C'est le curé de B..... qui doit être le mystérieux dépositaire des secrets de la pénitence. Il le sait, et c'est à lui qu'il a soin de donner ses instructions. Entre confrères on n'a rien à se refuser; M<sup>me</sup> D..... ne gagnera donc rien à changer de clocher. Après les préliminaires d'usage, le confesseur lui annonce qu'il ne peut lui accorder l'absolution, à moins qu'elle ne s'engage à remettre à M. le curé de R..... ou à sa gouvernante les douze francs qu'ont coûté les frais du procès. Sur l'observation de la pénitente qu'il lui serait impossible de persuader à son mari de remplir la promesse qu'elle pourrait faire à cet égard et qu'elle allait se retirer : « Eh bien! reprend le père spirituel, d'un ton pénétré, si vous ne pouvez pas payer douze francs, il faut au moins que vous preniez l'engagement d'en donner six; l'absolution est à ce prix. — Pas plus six que douze, mon père, D..... n'y consentira pas. — Il n'est pas nécessaire de lui en parler, et vous ferez cela sans qu'il en sache rien. — Oh! oh! vous croyez donc qu'il ne sait pas compter et qu'il ne s'apercevrait pas qu'il lui manque six francs dans sa bourse? Votre absolution ne me garantirait pas alors d'une certaine correction que je ne suis pas tentée de recevoir. Ainsi n'en parlons plus, adieu, je m'en vais. — Un moment! un moment! attendez; je vois que vous seriez capable de faire du scandale. Allons, puisqu'il faut en passer par là, je vais vous donner l'absolution, sans qu'il vous en coûte rien; mais c'est à la condition expresse que vous me promettrez de ne rien dire à personne de ce qui s'est passé entre nous. » M<sup>me</sup> D....., assez vivement piquée de s'être vu refuser une absolution que l'on avait mise au rabais, répondit en quittant avec un peu d'humeur le confessionnal, qu'en définitive elle ne voulait rien promettre du tout, qu'elle se passerait bien d'absolution et qu'elle aimait mieux se donner le plaisir de raconter à qui voudrait l'entendre, toutes les particularités d'une aventure dont le récit ne peut manquer d'édifier nos lecteurs comme il a édifié il y a quelques jours les habitants de R..... et des paroisses voisines.

Dommartin, le 10 mai 1850.

Monsieur le Rédacteur,

Votre numéro du 26 avril dernier contient un article d'après lequel M. le curé de Dommartin aurait apostrophé, dans son sermon, le dimanche précédent, en des termes que la pudeur ne vous permet pas de rapporter et de manière à scandaliser tous les assistants, deux jeunes personnes de 16 ans qui avaient été renvoyées pour leur première communion, de 1846 à 1850.

Permettez-moi, M. le Rédacteur, d'opposer à cette calomnie le démenti le plus formel.

Dans aucun sermon, et notamment le dimanche 21 avril dernier, je n'ai apostrophé ni une ni plusieurs jeunes personnes faisant ou ne faisant pas leur première communion. Je n'ai jamais employé une expression qui, interprétée même par l'esprit le plus prévenu, ait pu servir de prétexte à l'attaque odieuse si gratuitement dirigée contre moi.

Les circonstances dans lesquelles se serait produit le langage que m'attribue votre correspondant, n'existent que dans son imagination; en effet, la plus âgée des jeunes personnes qui ont fait leur première communion le dimanche 21 avril, avait, non pas 16 ans, mais seulement 13 ans et quelques jours; de plus, aucune jeune

personne n'avait été renvoyée précédemment à l'année 1850.

Veillez, je vous prie, M. le Rédacteur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro et agréer mes civilités empressées.

MATHIEU,

Curé de Dommartin.

Notre impartialité nous faisait un devoir d'insérer la lettre de M. le curé de Dommartin, et il n'a pas tenu à nous qu'elle ne le soit dans notre précédent numéro.

Les faits le concernant, insérés dans le *Peuple Vosgien* du 26 avril, nous ont été transmis par une personne digne de foi et qui a signé sa déclaration sur notre demande. Il nous est parvenu depuis que les paroles attribuées à M. le curé n'auraient pas été en effet prononcées dans l'église de Dommartin, mais bien dans une conférence où étaient réunies les jeunes communiantes.

S'il en était ainsi, le public n'aurait qu'à apprécier entre le démenti de M. le curé et l'affirmation de notre correspondant.

UN *Te Deum* A VOUCEY, LE JOUR DE L'ASCENSION.

Le pape est rétabli par les bayonnettes étrangères dans son pouvoir temporel et absolu; il est rentré à Rome en dépit des Romains, qui détestent le pouvoir clérical; les Républicains sont entassés dans les cachots et flagellés en place publique par les sbires du Saint-Père qui les dépouille de leurs propriétés et fait confisquer leurs biens; les prêtres tiennent de nouveau sous le joug ce malheureux peuple, qui avait un moment soulevé ses chaînes et dont l'expédition romaine est allée river les fers en prodiguant les trésors de la France et le sang de ses soldats; le despotisme et le luxe scandaleux des cardinaux insulte de plus belle à l'état d'esclavage et à la misère publique; l'église a reconquis sa puissance; le jésuitisme triomphe et se prépare par la ruse et l'hypocrisie à replonger les masses dans les ténèbres de l'ignorance et de la superstition. Voilà les bienfaits dont il ne fallait pas sans doute manquer de remercier le ciel en chantant dans toutes nos églises un *Te Deum* solennel. Aussi le jour de l'Ascension, un certain air de béatitude brillait sur la face de M. le curé de Voucey, qui dès le matin cheminait d'un pas dégagé vers Dollaincourt, son annexe, où il allait dire la messe. On voit à son allure qu'il médite un acte d'éclat qui doit sculager son cœur d'un poids qui l'opresse depuis l'établissement de cette malheureuse République. Sa résolution est prise; il chantera le *Te Deum* et il aura le courage de dire pour qui et pourquoi à ces vilains rouges de Dollaincourt, qui seront attrapés. L'office était à sa fin et il allait commencer la harangue qui devait servir de préface au chant de triomphe. Mais voilà que tout à coup les voûtes de l'église retentissent de sons énergiques semblables au bruit du tonnerre. C'est la population entière qui chante de toute la force de ses poumons un étourdissant *Domine salvem fac Republicam*. Comment à ce cri formidable et général riposter tout seul par un *Te Deum* pour le pape? Il vit bien que cela ferait mauvais effet, et reprit sans rien dire, mais de fort mauvaise humeur, le chemin de Voucey. Mais là, son intention était bien de se dédormager du contre-temps qu'il avait éprouvé dans l'église annexe. Après l'évangile, le voilà donc qui se tourne courageusement vers le peuple et lui annonce en face qu'à la fin de la messe, il chantera un *Te Deum* pour remercier Dieu de la rentrée miraculeuse de notre Saint-Père le pape à Rome. Tout allait bien jusque-là, et pour cette fois, il se tenait assuré du succès. Mais vers la fin de la messe, lorsque déjà il se préparait à entonner de sa plus belle voix le divin cantique, les bancs se dégarnissent comme par enchantement. On se hâte, on se presse vers la porte. Il se retourne et il s'aperçoit qu'il est resté seul à l'église, que chacun s'est empressé d'évacuer avant que le chant commençât. Forcé lui fut donc encore de rentrer dans la sacristie sans avoir pu placer son *Te Deum*, ce qui parut le contrarier beaucoup. Viennent les vêpres auxquelles quelques paroissiens se rendent sans défiance, pensant bien qu'il ne serait plus question du *Te Deum*. Mais cela n'entraîne pas dans les comptes de M. le curé qui, pendant son diner, avait savamment combiné un plan dont la réussite lui avait paru infaillible. On avait déjà expédié quelques psaumes et tout paraissait devoir se terminer assez paisiblement lorsque interrompant l'office et sans qu'on s'en doutât le moins du monde, M. le curé se met à entonner à l'improviste un formidable *Te Deum* à une partie duquel un petit nombre de fidèles durent assister, quoiqu'ils en eussent, pendant que les autres encombraient la porte et se poussaient pour sortir, moitié riant, moitié fâchés, mais tous haussant les épaules et faisant entendre à l'adresse de M. le curé autre chose que des bénédictions.

Comme les habitants des villes, ceux des campagnes commencent à comprendre que pour faire la leçon à

ceux qui prétendent la leur donner, il suffit de laisser tomber sur eux le dédain et le ridicule qu'ils manquent rarement de provoquer lorsqu'ils essaient de se faire prendre au sérieux. C'est ce que ne manquera pas d'exprimer un de ces jours M. le curé de R..... si, sous prétexte de faire des lectures de piété à ses paroissiens, il continue de leur lire les numéros du journal *l'Espérance*.

Par arrêté de M. le préfet des Vosges, la taxe unique vient d'être supprimée à Epinal et remplacée par l'exercice.

Un arrêté du préfet des Vosges vient d'organiser ainsi qu'il suit les conseils d'hygiène et de salubrité publiques dans le département :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est institué dans les cinq chefs-lieux d'arrondissement des Vosges, des conseils destinés à s'occuper de toutes les questions intéressant l'hygiène et la salubrité publiques de chaque arrondissement.

Art. 2. Le conseil institué à Epinal aura, en outre, dans ses attributions, tout ce qui concerne le département dans son ensemble; il prendra le titre de conseil d'hygiène et de salubrité publiques du département.

Sont nommés membres de ces conseils :

(Suit la liste des Membres.)

Le conseil du département se réunira sous la présidence de M. le préfet, et les conseils d'arrondissement sous la présidence de MM. les sous-préfets.

Art. 5. L'ingénieur en chef des ponts et chaussées, le sous-intendant militaire, l'architecte du département et le chef du 1<sup>er</sup> bureau de la préfecture, seront appelés à assister aux délibérations du conseil du département avec voix consultative.

Art. 4. Le conseil de salubrité et les comités de vaccine actuellement existants sont et demeurent supprimés.

Le conseil d'hygiène et de salubrité publiques a été installé samedi dernier à deux heures après-midi, à la préfecture.

Le conseil siégera le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois, à deux heures après-midi.

Liste de MM. les Jurés désignés par le sort pour la session ordinaire de la Cour d'assises des Vosges, qui s'ouvrira à Epinal, le 5 juin 1850, sous la présidence de M. ABRAM DE ZINCOURT, conseiller à la Cour d'appel de Nancy.

MM. Lombard, rentier à Neufchâteau; — Masson, cultivateur à Girecourt; — Parisot, marchand de bois à Senones; — Diesterlin, fabricant à Rothau; — Houot, cultivateur à Longchamp; — Michel, cultivateur à Anglémont; — Perrin, cultivateur à Dommartin-lès-Remiremont; — Renaud, cultivateur à Totainville; — Mercier, floteur à Raon; — Caner, cultivateur à Ramonchamp; — Rouillon, propriétaire à Gerbamont; — Mathieu, cultivateur à Montlès-Lamarche; — Ziegler, propriétaire à Bains; — Charroy, cultivateur à Jainvillote; — Georges, cultivateur au Ban-de-Sapt; — Didier, cultivateur à La Chapelle-aux-Bois; — Groscolas, libraire à Fontenoy-le-Château; — Cherpitel, propriétaire à Belmont-sur-Vair; — Petitnicolas, boulanger à Celles; — Léonard, meunier à Plainfaing; — Bourguignon, cultivateur à Dombale-en-Saintois; — Dorget, cultivateur à Remoncourt; — Colson, négociant à Neufchâteau; — Labrosse, notaire à Monthureux-sur-Saône; — Mallarmet, propriétaire à Bains; — Rodier, négociant à Thuillères; — Baland, aubergiste à Saint-Jean-du-Marché; — Didier, ancien adjoint à Denipaire; — Kienné, commis à Neufchâteau; — Plumerel, cultivateur à Baufremont; — Crenot, cultivateur à Hadol; — Louis, rentier à Hadol; — Chaumont, maire à Ainville; — Saehot, cultivateur à Uzemain; — Planté, aubergiste à Lamarche; — Louis, cultivateur à Hadol.

Jurés supplémentaires : MM. Laloi, fabricant de couvertures; — Hun, inspecteur des forêts; — Pellerin, imprimeur; — Marchal, agent-voyer; — Huot, conducteur des ponts et chaussées; — Jacquemin, jardinier, tous demeurant à Epinal.

### Assemblée législative.

Séance du 14 mai.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN BEDEAU, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

LE CIT. COLFAVRE dépose sur le bureau un grand nombre de pétitions contre le projet de réforme électorale.

LE CIT. MIOT dépose une pétition dans le même sens.

LE CIT. MATHIEU (de la Drôme). J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'assemblée une pétition d'un grand nombre d'habitants de la Seine, demandant le respect de la Constitution et le rejet du projet de loi relatif à la réforme électorale.

A GAUCHE. Très-bien! très-bien!

LE CIT. JOIGNEAUX dépose aussi une pétition ayant le même objet et signée d'un grand nombre d'habitants de Paris (très-bien!).

LES CIT. A. THOURET, TESTELIN, déposent des pétitions dans le même sens.

UN MEMBRE dépose encore une nouvelle pétition (une vive agitation règne dans l'assemblée. — Bruit). M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'ordre M. Bourzat, qui demande la parole pour s'expliquer.

M. BOURZAT. Lorsqu'un membre dépose une pétition, le règlement veut qu'il en exprime l'objet. — Notre honorable président, — je rends justice à sa fermeté, a cru devoir me rappeler à l'ordre, j'espère que M. le président usera de la même fermeté quand il s'agira de défendre la Constitution (bravo!).

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget général des dépenses.

M. ROMAIN DES FOSSÉS, ministre de la marine. Messieurs, l'assemblée a adopté hier une disposition portant que toute dépense excédant le chiffre inscrit au budget, resterait à la charge du ministre qui l'aurait ordonné; cette disposition ne peut s'appliquer aux dépenses de la flotte, car il pourrait arriver que par suite d'un retard dans le retour d'un bâtiment, le ministre serait dans l'impossibilité de payer l'équipage. Je demande donc que les prescriptions additionnelles de l'art. 9, ne soient pas applicables aux bâtiments hors de France.

L'amendement est adopté.

Art. 14. Tous les crédits ou portions de crédit qui resteront disponibles par suite de vacances d'emploi, devront retourner au trésor. Les ministres à la fin de chaque trimestre, feront dresser dans leurs départements respectifs, un état des emplois dont la vacance aura été constatée durant le semestre; ces états seront adressés au ministre des finances et transmis à la cour des comptes.

Les ministres de la guerre et de la marine demandent que les dispositions de l'art ne soient pas applicables à leurs départements, car ils seraient dans l'impossibilité de s'y conformer en ce qui concerne les soldats et marins hors de France.

LE CIT. BAROCHE demande aussi que la disposition ne soit pas applicable au département de l'intérieur pour l'exercice 1850, attendu que jusqu'à ce jour l'administration a été en usage d'appliquer à des dépenses non prévues les portions de crédits non employés.

M. MAUGUIN rappelle combien le gaspillage, à diverses époques, a causé de trouble dans nos finances; il cite les scandales de la manutention (affaire Bénier), les faits qui se sont passés pour la fondation du musée de médecine.

LES CIT. LAMORICIERE ET RULHIÈRE. Précisez les faits!

LE CIT. MAUGUIN. Vous savez tous, messieurs, combien le gaspillage apporte de trouble dans les ménages (hilarité générale).

LE CIT. HUSSON. Parlez pour vous (nouvelle hilarité).

LE CIT. MAUGUIN rappelle successivement l'affaire des farines de Rochefort, celle de la voierie de Paris, une adjudication frauduleuse de charbon de terre, faite dernièrement, pour les fournitures des paquebots et un grand nombre d'actes de la même nature.

LE CIT. BAROCHE répond qu'il n'a pas à défendre les administrations antérieures et que rien de semblable ne peut être reproché à son administration.

M. MAUGUIN. Vous ne voulez pas défendre les administrations antérieures. Comment donc, mais vous avez parfaitement mission pour cela et comme position et comme tendance (rires. — Très-bien)! Ce sont ces faits qui ont amené la révolution de Février, la révolution du mépris (très-bien)! Faut-il vous rappeler le procès de la chambre des pairs....

LE CIT. A. THOURET. Et les fusils Gisquet!

UNE VOIX. Et le tombeau de l'Empereur!

LE CIT. BERRYER maintient l'article de la commission. Après quelques observations des citoyens Valentin, d'Hautpoul et Berryer, l'art. 14 est mis aux voix et adopté.

Les art. 15, 16 et 17, sont adoptés sans discussion.

Il est cinq heures, la séance continue.

### Intérieur.

— Le projet de loi rectifié, pour la fixation des dépenses du budget de 1850, a été distribué aujourd'hui à l'assemblée. Le total des crédits s'élève à la somme de 1,511,960,584.

— La pétition présentée par le citoyen Testelin, au nom des électeurs du Nord, qui a donné lieu à l'incident qui a signalé l'ouverture de la séance en motivant la vigoureuse réplique de M. Bourzat est ainsi conçue :

A MM. les membres de l'assemblée législative.

MM. les représentants,

« Les citoyens soussignés, convaincus que le projet de loi présenté le 8 mai 1850 à l'assemblée législative, par M. le ministre de l'intérieur, viole ouvertement la Constitution dans sa lettre et dans son esprit, et renverse le principe du suffrage universel, vous prient instamment de repousser la proposition du pouvoir et de lui en laisser toute la responsabilité. » Suivent 5,000 signatures.

— M. Remilly a déposé le 14 un amendement au projet

de la loi électorale, qui ne tend à rien moins qu'au rétablissement du vote à deux degrés.

— On annonce que les troubles du Creuzot sont terminés, sans effusion de sang.

— Le différend entre la Grèce et l'Angleterre, qui s'est terminé en dehors de la médiation russe et française, est aussi terminé diplomatiquement en ce qui concerne les deux puissances médiatrices. On sait que c'est jeudi que les interpellations à ce sujet viendront à la tribune.

— La commission chargée de l'examen du projet relatif à la modification de la loi électorale, a passé la nuit à examiner ce projet; c'est M. Léon Faucher qui a été nommé rapporteur.

— Le 14 de ce mois, la cour d'assises de la Seine a condamné la *Voix du Peuple* à 4,000 francs d'amende et un an de prison pour l'article du 6 avril, le Budget. — Le numéro du 9 contenant trois articles incriminés, devait également être jugé le même jour. Le gérant ayant fait défaut, il a été condamné à un an de prison et 5,000 francs d'amende.

### Extérieur.

ELBERFELD. — Le procès de mai est terminé; quelques individus coupables de pillage ont été condamnés, mais les accusés purement politiques ont été tous acquittés. La joie du peuple est immense. Les prévenus acquittés ont été reçus à leur sortie de prison par de nombreux vivats; dans le Joannisberg, la foule s'est réunie et des discours ont été prononcés; les mesures du gouvernement, en ce qui concerne les procès politiques, ont été vivement critiquées. Malgré la foule immense qui n'a cessé de circuler jusqu'au soir, l'ordre n'a été troublé sur aucun point.

HONGRIE. — Une lettre écrite de Constantinople, le 24 avril, annonce que le 13 Kossuth et ses compagnons sont arrivés à Kutahia, lieu de leur internement.

POLOGNE. — Nous lisons dans une lettre de Posen, le 9 mai, à la *Gazette de Cologne*: « On estime déjà à plus de 30,000 hommes les troupes russes actuellement cantonnées en Pologne, et qui reçoivent encore chaque jour de l'intérieur de nouveaux renforts »

### VARIÉTÉS.

Comme quoi nous ne devons pas désespérer du salut de la République.

Entretien du père Lebrenn avec son fils Sacrovir et son gendre Georges.

I.

Depuis hier, nous avons eu peu le temps de parler des affaires publiques; cependant, quelques mots qui te sont échappés, ainsi qu'à vous, mon cher Georges, — ajouta M. Lebrenn en s'adressant au mari de sa fille, — me font craindre que vous ne soyez découragés... presque désespérés.

— Cela n'est que trop vrai, mon père, répondit Sacrovir.

— Quand on est témoin de ce qui se passe chaque jour, — ajouta Georges, on est effrayé pour l'avenir de la République et de l'humanité.

— Voyons, mes enfants, dit M. Lebrenn en souriant; — que se passe-t-il donc de si terrible? contez-moi cela...

— Comment! mon père! s'écria Georges avec surprise, — vous nous le demandez?

— D'abord, — s'écria le fils du marchand, — monsieur Bonaparte, premier magistrat de la République, M. Bonaparte, se recommandant naïvement des souvenirs de son oncle, l'homme du 18 brumaire! l'un des plus horribles despotes qui aient jamais pesé sur la France, qu'il a ruinée, dépeuplée, livrée deux fois à l'invasion et aux Bourbons!...

— Comment, — dit M. Lebrenn avec un éclat de rire homérique, — M. Louis Bonaparte vous fait peur! Passons, mes enfants, passons, le suffrage universel, comme la lance magique, guérit les blessures qu'il a faites.

— Le gouvernement aux mains de ces gens, — reprit Georges, dont les plus républicains regardent la République comme un essai...

— Oui, comme un essai... qu'ils font, eux, qui ont essayé tant de gouvernements, tant de fidélités, tant de serments!... C'est une vieille habitude chez eux... Ces pauvres hommes! — répondit M. Lebrenn. — Qu'est-ce que ça nous fait?... s'ils nous essayent, nous les essayons aussi, et, le jour venu, le scrutin leur dira: « Vous voyez bien, vous ne savez ni servir la République que ni vous en servir... Allez-vous-en de là, s'il vous plaît... »

— Soit, mon père, — reprit Sacrovir; — mais voici qui est effrayant: l'instruction publique livrée à M. Falloux! l'apologiste de l'inquisition! l'exécuteur des basses œuvres des jésuites! l'audacieux souteneur de ce qu'il y a de plus haineux, de plus rétrograde, de plus impitoyable dans le parti catholique et absolutiste!... L'éducation de nos enfants aux hommes noirs de cet homme noir!...

— Mes amis, — reprit M. Lebrenn, — sans remonter plus haut que 1789, qui donc, à cette époque, avait le monopole de l'instruction publique? le clergé, n'est-ce pas?... le clergé dans sa toute-puissance, si puissant qu'il a fait trancher la tête à deux pauvres enfants qui avaient plaisanté d'une procession... Eh bien! ce clergé tout-puissant a-t-il pu conjurer la révolution, quoiqu'il fût maître de l'éducation publique?... Comment, vous craignez les hommes noirs de M. Falloux en 1849? quand nous avons la liberté de la presse, et la propagande socialiste, bien autrement active et ardente que celle des encyclopédistes au siècle dernier? Quoi! vous doutez? vous craignez? lorsque, grâce au suffrage universel, dans deux ans au plus, il suffira d'un souffle du pays pour faire rentrer à jamais ces hommes noirs dans leurs ténèbres? Allons, enfants! vous n'êtes pourtant plus à l'âge où l'on a peur des loups-garoux!...

— Et l'expédition d'Italie? — reprit Georges. — La République italienne, notre sœur, mitraillée, abattue par nos soldats, le pape rétabli par nos armes!

— Comment, enfants? vous vous plaignez de la restauration du pape par la force? Quel nouveau et écrasant démenti donné à cette prétention d'infailibilité divine! Dieu n'a pas tonné... il a laissé son représentant sur terre implorer les carabines des chasseurs de Vincennes, braves garçons, préférant le cotillon et le cabaret aux oreilles... Passons, enfants! la papauté ne se relèvera pas de ce dernier triomphe; elle devait régner par l'amour et par la foi, elle en appelle à la violence; elle se perdra par la violence, et bientôt la République romaine reprendra son rang parmi les peuples libres. La vieille habitude de la discipline a contraint nos braves soldats à une restauration papale, inique et imbécile... mais patience, deux ans d'exercice de leurs droits de citoyen éclaireront nos soldats sur leurs véritables devoirs... Et déjà les votes de l'armée ne sont-ils pas en majorité socialistes?... D'ailleurs, dans un temps prochain, il n'y aura plus de rois en Europe, conséquemment plus d'armées, l'un ne va jamais sans l'autre... Les peuples régénérés, émancipés, ne songeront, dans leur intérêt commun, qu'à s'unir, qu'à échanger leurs produits, au lieu de se battre!... Passons, enfants... les temps approchent où les derniers bataillons s'en iront avec les derniers rois!

— Ah! mon père! ces temps heureux, les verrons-nous jamais? — dit Sacrovir, non moins étonné que Georges de la quiétude du marchand. — Partout, à cette heure, la liberté des peuples est baillonnée, bâtonnée, égorgée par les bourreaux des rois absolus!... L'Italie, la Hongrie, l'Allemagne, sont de nouveau courbées sous le joug sanglant qu'elles avaient brisé en 1848, électrisées par notre exemple, et comptant sur nous comme sur des frères!... Au Nord, le despote des Cosaques, un pied sur la Pologne, un pied sur la Hongrie, étouffées dans leur sang, menace de son knout l'indépendance de l'Europe, prêt à lancer sur nous ses hordes sauvages!...

— Des hordes pareilles, mes enfants, nos pères, en sabots, les ont écharpées sous la Convention... et nous ferions comme eux... Quant aux rois, ils massacrèrent, ils menacèrent, ils écumèrent de fureur!... et surtout d'épouvante!... Ils voient déjà, du sang des martyrs assassinés par eux, naître des milliers de vengeurs!... Ces porte-couronnes ont le vertige: il y a bien de quoi!... Qu'une guerre européenne éclate, la révolution se dresse chez eux et les dévore! Que la paix subsiste, le flot pacifique de la civilisation monte... monte... et submerge leurs trônes... Passons, enfants...

— Mais, à l'intérieur! — s'écria Georges, — à l'intérieur!

— Eh bien, mes amis! que se passe-t-il à l'intérieur?

— Hélas! mon père... la défiance, la peur, la misère partout, semées par les éternels ennemis du peuple et de la bourgeoisie... Le crédit anéanti... Des populations égarées, trahies, trompées, ameutées contre la République, leur mère, par ceux-là qui savent bien qu'ils ne pourront plus, sous un gouvernement républicain-socialiste, exploiter le peuple et la modeste bourgeoisie, sur qui pèse presque entièrement l'impôt, c'est-à-dire la gêne ou la misère!...

— Pauvres chers aveugles! — reprit en souriant M. Lebrenn, — le prodigieux mouvement industriel qui s'opère dans les différentes classes de travailleurs et de bourgeois ne frappe donc pas vos yeux? Songez donc à ces nombreuses associations ouvrières qui se fondent de toutes parts, à ces excellents essais de banque d'échange, de comptoirs communaux, de crédit foncier, etc., etc. Ces tentatives, les unes couronnées de succès, les autres incertaines encore, mais toutes entreprises avec intelligence, courage, probité, persévérance et foi dans l'avenir démocratique et social, ne prouvent-elles pas que le peuple et la bourgeoisie, ne comptant plus, et bien ils font, sur le concours et l'aide de l'Etat, cette impuissante chimère, cherchent leurs forces et leurs ressources

en eux-mêmes, afin de se délivrer de l'exploitation capitaliste et usuraire, comme ils se sont délivrés de la tyrannie monarchique et jésuitique?... Croyez-moi, mes enfants, lorsque tout un peuple comme le nôtre se met à chercher la solution d'un problème, d'où dépend sa vraie liberté, son travail, son bien-être et celui de la famille... ce problème, il le trouve... et, le socialisme aidant, il le trouvera.

EUGÈNE SUE, *Mystères du Peuple*.

(Suite et fin au prochain numéro.)

La société de la correspondance littéraire dirigée par M<sup>me</sup> Clémence Lalire, à Paris, fait un appel à tous les jeunes auteurs qui ne sont pas membres de la société des gens de lettres. Toute œuvre qui sera envoyée (franco) à l'administration sera lue par le comité de réception. La pureté du style, l'intérêt du drame, la moralité du sujet sont les qualités indispensables pour faire partie de la société. En première ligne des avantages que nous offrons aux jeunes auteurs, c'est une publicité immédiate dans quarante journaux de province et dont le nombre doit irrésistiblement s'accroître. Les ouvrages lus, le comité instruira les auteurs s'ils sont rejetés ou acceptés et règlera les conditions auxquelles il pourra traiter.

Bureaux, rue Gaillon, 3, à Paris.

Nous avons sous les yeux le journal mensuel L'ÉGALITÉ, MONITEUR DES ÉLECTEURS. Cette publication démocratique donne, dans son format, qui est double des journaux ordinaires :

1° Des articles politiques traités aux points de vue les plus sérieux et les plus avancés, rédigés spécialement pour les campagnes;

2° Le tableau des votes significatifs qui ont eu lieu chaque mois à l'Assemblée législative. Avec ces tableaux, on peut apprécier, à leur juste valeur, les opinions et la conduite de tous les représentants du peuple;

3° Toutes les lois votées par la législature: recueil utile à conserver et à consulter.

Prix unique de l'abonnement: 3 fr. par an. Écrire franco au Rédacteur-Gérant RAGINEL.

BUREAU: RUE DE CLÉRY, 74, A PARIS.

BOURSE DU 15 MAI 1850.

3 p. 0/0 comptant... 54 70 Baisse... 30  
3 p. 0/0 comptant... 88 40 Baisse... 30

CHEMINS DE FER.

Strasbourg..... 322 50

Le Rédacteur-Gérant, A. THÉLIN.

### ANNONCES.

M. SIEDLECKI, Polonais, artiste vétérinaire, traite tout ce qui a rapport à son art; il est logé chez M. MAZURIER, aubergiste, sous les Arcades, à Remiremont.

Une Compagnie d'Assurances demande un Directeur pour chaque arrondissement du département des Vosges. Appointements fixe: 1,200 fr. et remises.

S'adresser à l'Inspecteur, hôtel du Commerce, à Epinal. (Affranchir.)

PRIME OFFERTE A TOUS NOS ABONNÉS.

Rue Coq-Héron, n° 5, à Paris.

ABONNEMENTS : Paris, 10 fr. par an Un numéro: 20 c. DÉPARTEMENTS : Par an: 15 fr. Un numéro: 25 c.

### LA CRITIQUE

REVUE HEBDOMADAIRE

DE LA LITTÉRATURE, DES THÉÂTRES, DES BEAUX-ARTS ET DES SCIENCES.

ROMANS ET NOUVELLES.

La CRITIQUE imprimée sur deux colonnes grand in-8°, formera, à la fin de chaque année, un magnifique volume de 332 pages.

OU LA MATIÈRE DE 50 VOLUMES DE ROMANS ORDINAIRES.

La CRITIQUE publie en ce moment SOUS PONCE-PILATE, nouvelle philosophique.

Nos abonnés auront droit à la réception de la Critique, pendant toute l'année 1850, pour la somme de 5 fr. 25 c.

La collection complète leur sera immédiatement adressée.

Envoyer, directement et franco, un mandat de 5 fr. 25 c., au Gérant de La CRITIQUE, rue Coq-Héron, 5, à Paris, et joindre une bande de notre journal.

Remiremont, Imp. et Lith. Mougin.